



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

## COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Vingt-septième session

Varsovie, Pologne, 5-8 octobre 2010

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEXI. QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
(TRENTE-DEUXIÈME ET TRENTE-TROISIÈME SESSIONS)

## A. Points pour information

*Mandat des Comités de coordination FAO/OMS<sup>1</sup>*

1. Après les débats intervenus à la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), à sa trente-deuxième session la Commission a confirmé que le mandat actuel des comités de coordination FAO/OMS leur donnait toute liberté de formuler des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex revêtant une importance stratégique pour la région concernée et de favoriser l'adoption de positions régionales sur des questions stratégiques, et qu'il n'était donc pas nécessaire de modifier leur mandat.

## B. Points pour décision

*Examen de l'impact des normes privées<sup>2</sup>*

2. À sa trente-troisième session, la Commission a examiné un document (CX/CAC 10/33/13) préparé par la FAO/OMS sur les normes privées de sécurité sanitaire des aliments portant sur les questions suivantes: la conformité de ces normes au Codex et leur impact sur l'accès aux marchés et la santé publique, en particulier dans les pays en développement. Le document n'abordait pas la question de savoir si l'accord SPS devrait s'appliquer aux normes privées de sécurité sanitaire des aliments, question qui continuera de faire l'objet de débats au sein du Comité SPS de l'OMC.

3. Le Comité de coordination **est invité** à examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2010/36-EURO portant sur les problèmes posés par les normes privées et à formuler des recommandations qui seront soumises à la prochaine session de la Commission.

*Avant-projet de norme pour le fromage fondu<sup>3</sup>*

4. À sa trente-troisième session, la Commission est convenue de reporter à sa trente-quatrième session sa décision sur l'interruption des travaux relatifs à une norme pour le fromage fondu. Elle a en outre décidé de demander aux comités de coordination intéressés d'étudier la nécessité et le champ d'application de normes régionales pour le fromage fondu et de rendre compte de leurs conclusions à la trente-quatrième session de la Commission. La Commission prendra ensuite une décision sur l'interruption des travaux en s'appuyant sur les conclusions et recommandations des comités de coordination.

5. Le Comité de coordination **est invité** à examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2010/36-EURO sur la nécessité et le champ d'application de normes régionales pour le fromage fondu.

<sup>1</sup> ALINORM 09/32/REP par. 222

<sup>2</sup> ALINORM 10/33/REP parr. 218 à 243

<sup>3</sup> ALINORM 10/33/REP parr. 89 à 93

### ***Élaboration de directives sur la traçabilité/le traçage des produits<sup>4</sup>***

6. À sa trente-deuxième session, la Commission a fait sienne la recommandation du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires de demander au Comité de coordination FAO/OMS d'étudier s'il y avait une nécessité de nouvelles orientations concernant la traçabilité et/ou le traçage des produits et d'en rendre compte à la Commission à sa trente-quatrième session.

7. Le Comité de coordination **est invité** à examiner la nécessité de nouvelles orientations concernant la traçabilité/le traçage des produits, qui seront ensuite présentées par la Commission à sa trente-quatrième session pour examen ultérieur.

## **II. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX**

### **A. Points pour information**

#### **Vingt-sixième session du Comité sur les principes généraux (CCGP)**

##### ***Distribution en temps utile des documents<sup>5</sup>***

8. À sa vingt-sixième session, le CCGP a examiné un document de travail (CX/GP10/26/10), préparé par le Chili, sur la façon de traiter la question de la distribution simultanée et en temps utile des documents et de la longueur et du contenu des rapports en tenant compte des préoccupations exprimées lors de la session de la Commission et de celles émanant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Comité est convenu que le document serait examiné au sein du CCLAC et inclus pour information aux autres comités de coordination et que ce point figurerait à l'ordre du jour du CCGP, pour examen à sa prochaine session.

### **B. Points pour décision**

#### **Soixante-quatrième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius**

##### ***Mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2008-2013 – État d'avancement général de la mise en œuvre<sup>6</sup>***

9. Le Comité a examiné la liste de contrôle figurant dans le document CX/CAC 10/33/10, a noté que de nombreuses activités étaient en cours ou seraient examinées sous d'autres points de l'ordre du jour, il a en outre formulé des observations et recommandations intéressant les comités de coordination.

#### **Objectif 4: promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales pertinentes et Objectif 5: encourager la participation maximale et efficace des membres**

10. Le Comité, tout en remarquant que l'Activité 4.5 « Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional » avait été achevée en 2009, a recommandé qu'elle soit poursuivie et que le questionnaire envoyé en 2008 sur la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional soit à nouveau diffusé et examiné aux prochaines sessions des comités de coordination.

11. Le Comité de coordination **est invité** à examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2010/36-EURO sur les activités 4.5 « Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional » et 5.5 « Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national », qui seront ensuite présentées au Comité exécutif pour examen ultérieur.

#### **Élaboration du nouveau plan stratégique pour 2013-2018**

12. Après quelques échanges de vues, le Comité a recommandé qu'un groupe de travail électronique composé du président et des vice-présidents prépare un questionnaire ou une proposition révisée pour un nouveau plan stratégique, si possible, qui seront distribués par le biais d'une lettre circulaire pour observations et examen par tous les comités de coordination. La proposition révisée serait présentée pour examen à la session suivante du Comité exécutif.

<sup>4</sup> ALINORM 09/32/REP, par. 196

<sup>5</sup> ALINORM 10/33/33, parr. 99 à 104

<sup>6</sup> ALINORM 10/33/3A parr. 44 à 56

### *Nouvelles options pour les groupes de travail physiques<sup>7</sup>*

13. Le Comité est convenu qu'une enquête devrait être menée par l'envoi d'une lettre aux présidents des comités afin de recueillir des informations sur leur expérience en matière de groupes de travail physiques. Il a recommandé à la Commission de demander au Comité sur les principes généraux d'envisager de nouvelles options concernant les groupes de travail physiques. Si le Comité sur les principes généraux ne se réunissait pas en 2011, le Comité proposait d'examiner cette question à sa prochaine session, en s'appuyant sur un document de travail qui serait préparé par voie de consultation électronique par la présidente et les vice-présidents et d'autres membres intéressés du Comité exécutif de la Commission du Codex, mettant à contribution, le cas échéant les présidents de comités et tenant compte des débats tenus au sein des comités régionaux. La prochaine session du Comité présenterait ses recommandations à la Commission qui pourrait ensuite demander au Comité sur les principes généraux d'envisager de nouvelles options concernant les groupes de travail. Le Comité a souscrit à la recommandation d'un coordonnateur visant à transmettre les options ci-après aux Comités de coordination, d'autant plus que le processus proposé mettait à contribution les représentants régionaux.

- Limiter le nombre de participants aux groupes de travail physiques en demandant que la composition soit limitée à deux ou trois experts de chacune des régions du Codex (cette disposition ramènerait le nombre total d'experts d'un groupe de travail à 12-18 membres, au lieu de 30-50 membres).
- Élaborer un mécanisme assurant un appui du Fonds fiduciaire du Codex à la représentation des pays en développement aux groupes de travail organisés selon cette modalité (cette disposition permettrait la participation des pays en développement, car à l'heure actuelle, il s'agit d'un objectif déclaré mais rien n'est fait pour qu'il se concrétise).
- Élaborer une série de responsabilités prévues s'appliquant aux experts représentants des diverses régions et aux pays de leur région. Par exemple, les experts des groupes de travail pourraient être chargés de distribuer des projets de documents du groupe de travail aux pays de leur région en vue de recueillir leurs observations (cette disposition permettrait de faire en sorte que le processus demeure aussi transparent qu'il l'est actuellement).

14. Le Comité de coordination **est invité** à examiner les options susmentionnées qui seront ensuite présentées au Comité exécutif pour examen ultérieur.

---

<sup>7</sup> ALINORM 10/33/3A parr. 164 à 177